

Action des membres de la CCPI

Les États s'engagent pendant la Conférence de révision de la CPI Les actions des ONG sont nécessaires pour que les États honorent leurs engagements

Cette première Conférence de révision du Statut de Rome a eu lieu à Kampala, en Ouganda, du 31 mars au 11 juin 2010. Cette conférence historique a été l'occasion pour les États et les ONG de réfléchir à l'esprit du Statut de Rome et à son impact à ce jour sur le système émergent de justice pénale internationale.

Les États et la société civile se sont engagés dans diverses discussions, y compris un débat général, des négociations sur les différents amendements au Statut de Rome, et un exercice de bilan. La Coalition pour la Cour pénale Internationale (CCPI), avec l'Assemblée des États parties, les organisations internationales, et les organisations non-gouvernementales internationales, a encouragé les États à saisir l'opportunité offerte par la Conférence de révision pour prouver leur engagement à la lutte mondiale contre l'impunité en faisant des **promesses concrètes** sur les différentes questions cruciales au fonctionnement de la Cour : universalité, coopération, complémentarité, paix et justice, et l'impact du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées.

A la fin de la Conférence, 36 États ont pris 106 engagements. Voir ci-dessous la liste des engagements organisée par région. Nous considérons comme un développement positif le fait que 36 États aient pris des engagements et nous voudrions encourager d'autres États à en faire de même. En ce moment, nous croyons que la meilleure approche consiste à **engager les gouvernements de manière constructive avec pour objectif une avancée collaborative de la mise en œuvre des promesses**. Si votre État n'a pas pris un engagement, nous vous prions d'encourager les gouvernements à venir à la prochaine réunion de l'Assemblée des États parties (en décembre 2010 à New York) avec un engagement concret.

Vous êtes en meilleure position pour savoir quelles actions seraient appropriées dans votre contexte national, mais ces actions peuvent inclure :

- Rencontres avec le ministère des Affaires étrangères de votre pays et d'autres entités gouvernementales pertinentes, telles que les Comités de droit international humanitaire (DIH), pour donner suite à leurs intentions de réaliser leur promesse, offrant l'expertise de votre organisation quand cela est adéquat.
- Écrire une lettre à votre chef d'État et aux représentants de votre gouvernement les remerciant pour leurs promesses et les encourageant à réaliser leurs engagements.
- Informer les médias de la promesse du gouvernement de façon à sensibiliser et mettre de la pression sur le gouvernement afin qu'il mette en œuvre son engagement.

La mise en œuvre des engagements permettra de consolider davantage la lutte mondiale contre l'impunité, et d'assurer l'impact positif sur le système de justice pénale internationale.

Nous vous prions de nous tenir au courant de toute action que vous preniez à cet égard à l'adresse email suivante :

advocacy@coalitionfortheicc.org

AFRIQUE

BURKINA FASO

1. Ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour.
2. Désignation d'un point focal national pour les affaires liées à la CPI.
3. Mise en œuvre de lois qui faciliteraient la coopération avec la CPI, de façon compatible avec les normes et principes du Statut.
4. Constitution d'un groupe de réflexion interministériel ou inter-agences au sein des gouvernements nationaux pour coordonner l'information à propos des demandes de coopération.
5. Désignation d'un point focal pour les affaires liées à la CPI dans les ambassades ayant, en raison de leur localisation, un lien avec la CPI, notamment à La Haye, New York ou Addis-Abeba et présentation de ce point focal au facilitateur de l'AEP sur la coopération.
6. Coopération avec les organisations internationales et régionales dans leurs initiatives liées à la CPI, notamment pour l'adoption de résolutions soutenant la CPI, la rédaction de modèles de loi de mise en œuvre, la création de projets de renforcement des capacités sur la CPI, entre autres.

OUGANDA

1. Entreprendre des activités visant à promouvoir une sensibilisation accrue des activités de la CPI au niveau national.
2. S'engager à améliorer la formation juridique et le renforcement de capacité sur le Statut avec les systèmes juridiques et d'éducation nationaux.
3. Développement de la législation sur la protection des victimes et des témoins orientée vers l'exécution des obligations de mise en œuvre sous le Statut.

RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE

1. Présenter au Parlement avant le 30 décembre 2011 un projet de loi pour l'adoption de la résolution de ratification de l'Accord sur les Privilèges et Immunités de la Cour Pénale Internationale et adopter des mesures nationales spécifiques mettant en œuvre le Statut de Rome avant le 30 décembre 2011.
2. Contribuer aux Fonds au profit des victimes avant le 30 décembre 2011.

ZAMBIE

1. La Zambie s'engage par la présente à réaffirmer son intention de prendre des mesures pour ratifier/adhérer à l'Accord sur les Privilèges et Immunités de la Cour pénale Internationale.

AMÉRIQUES

Caraïbes

TRINITÉ-ET-TOBAGO

1. La République de Trinité-et-Tobago s'engage par la présente à continuer de promouvoir l'universalité du Statut de Rome de la Cour pénale internationale parmi les États membres de la communauté caribéenne (CARICOM) qui ne font pas parti des États parties au statut. Afin d'atteindre cet objectif, Trinité-et-Tobago :

(i) utilisera son initiative pour conseiller les États non-parties sur la ratification et les autres mesures requises dans la région pour adhérer au Statut.

(ii) mettra à la disposition d'autres États de la région sa législation nationale appliquant les provisions du Statut. Cela peut être utilisé comme un modèle de législation.

(iii) plaidera pour la ratification de l'Accord sur les Privilèges et Immunités de la Cour pénale internationale (CPI).

Amérique Latine

ARGENTINE

1. La République d'Argentine s'engage à diffuser les résultats de la Conférence de révision du Statut de Rome au niveau national afin d'échanger des points de vues avec les partis concernés, notamment en organisant un séminaire immédiatement après la Conférence.
2. La République d'Argentine s'engage à accélérer le processus pour parvenir à un accord avec la Cour sur la réinstallation des témoins.

CHILI

1. Déploiement de tous les efforts pour présenter un projet de loi sur la coopération avec la Cour pénale internationale au Parlement avant décembre 2011.

COLOMBIE

1. La Colombie continuera d'apporter appui et coopération à la CPI conformément aux dispositions du Statut de Rome d'une manière transparente, constructive et efficace.
2. La Colombie s'efforcera à enquêter et poursuivre des procédures sur les crimes au niveau national de manière plus efficace.
3. La Colombie présentera devant le Congrès National le projet de loi de coopération de la CPI.
4. La Colombie continuera de soutenir les initiatives de complémentarité positives telles que le Mécanisme d'intervention rapide au service de la justice (IRJ).

COSTA RICA

1. Le Costa Rica par les présentes s'engage à faire tous les efforts possibles pour favoriser une plus grande prise de conscience et promotion de la Cour pénale internationale, ainsi que d'accroître son soutien et sa reconnaissance parmi les autres institutions publiques. Le Costa Rica participera également aux activités universitaires et les soutiendra afin de promouvoir la justice pénale internationale.

2. Le Costa Rica par la présente s'engage à coopérer avec la Cour pénale internationale conformément aux dispositions du Statut de Rome et aux résolutions pertinentes à l'Assemblée des États parties. A cette fin, le Costa Rica par la présente s'engage à adopter un « Protocole national sur la coopération avec la Cour pénale internationale » afin de mettre en œuvre, notamment, les dispositions de la partie 9 du Statut de Rome.

Le « protocole » donnera la liste des points focaux nationaux (le ministère des affaires étrangères (MAE), le ministère des affaires juridiques (AMF), le comité de droit international humanitaire du Costa Rica), ainsi que le rôle des différentes institutions nationales qui peuvent être appelées à mettre en œuvre une demande de coopération de la Cour pénale internationale. En outre, il établira la procédure à appliquer à partir du moment où le service juridique du ministère des Relations extérieures et du culte reçoit une demande jusqu'à ce que celle-ci soit exécutée.

Le document contiendra la définition des principes de complémentarité, la remise de personnes, l'immunité et l'emprisonnement à vie inscrit dans le Statut de Rome et leur relation au cadre constitutionnel national.

Enfin, une évaluation sera faite en ce qui concerne les questions relatives à la mise en œuvre nationale qui doivent toujours être abordées et la possibilité de le faire sur le moyen ou long terme.

MEXIQUE

1. Continuer, en 2010, 2011 et 2012, à présenter à l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains le projet de résolution sur la "Promotion de la Cour Pénale Internationale", en collaborant activement avec d'autres États sur cette initiative en vue de promouvoir l'universalité et la mise en œuvre du Statut de Rome.

2. Continuer, en 2010, 2011 et 2012, le travail actif du Comité interministériel sur le droit international humanitaire du Mexique (CIDIH-Mexico) relatif au suivi de la mise en œuvre du Statut de Rome au niveau national.
3. Mener, durant le second semestre de 2010, un séminaire pour sensibiliser les fonctionnaires, les représentants d'organisations non-gouvernementales et les universitaires au travail de la Cour, avec une attention particulière sur les résultats de la conférence de révision, en particulier le bilan de la justice pénale internationale
4. Organiser, pendant le premier semestre de 2011, un séminaire pour fonctionnaires, législateurs, membres du système judiciaire, experts universitaires et organisations de la société civile, pour analyser le progrès et les défis dans la mise en œuvre du Statut de Rome au Mexique, avec un accent particulier sur le processus d'harmonisation législative.
5. Soutenir le renouvellement, en juin 2010, du mandat du Comité juridique interaméricain de l'Organisation des États américains pour préparer un modèle de loi de mise en œuvre du Statut de Rome pour les États membres de l'OEA, et soutenir le comité dans cette tâche au cours de 2010 et 2011.
6. Présenter des projets d'amendements au Code pénal fédéral au Congrès pendant le premier semestre de 2011, afin de le mettre en conformité avec les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale à l'égard des crimes relevant de sa juridiction.

PÉROU

1. Le Pérou s'engage, conformément aux dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, à prendre les mesures appropriées au niveau national, avant 2013, pour élaborer les propositions législatives visant à faciliter la mise en œuvre de la législation sur les crimes traités dans les articles 5, 6, 7 et 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et, à cet égard, s'engage également à mettre en œuvre les dispositions des quatre Conventions de Genève de 1949 et le Protocole additionnel I de 1977.
2. Le Pérou s'engage, à assurer la coordination avec les secteurs et organismes appropriés du Congrès de la République en vue de promouvoir la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (2011-2012).
3. Le Pérou s'engage à continuer de promouvoir le respect et l'application du Statut de Rome et les dispositions de droit international sur les droits de l'homme et du droit international humanitaire concernant le Statut, et de diffuser les travaux de la Cour pénale internationale. Il s'engage en outre, pour la période 2010-2013, à procéder à la sensibilisation et aux activités de renforcement des capacités pour les fonctionnaires et les autorités appropriées et les membres de la société civile sur ces questions.
4. Le Pérou s'engage, en conformité avec les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977, à prendre, d'ici à 2013, des mesures internes envers l'adoption de procédures spécifiques de mise en œuvre nationale pour contrôler, dans la mesure nécessaire, l'utilisation et la protection de l'emblème de la Croix-Rouge et autres emblèmes de protection mentionnées dans le Statut de Rome.

5. Le Pérou s'engage à collaborer avec d'autres partis concernés, y compris les organisations internationales, régionales et sous-régionales, dans l'application du régime de complémentarité énoncé dans le Statut de Rome. En particulier, le Pérou s'engage à maintenir son soutien pour les initiatives importantes menées par l'Organisation des États américains (OEA) relatives à la coopération entre les États membres de l'OEA et de la Cour, avec la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans leurs systèmes juridiques nationaux ; Le Pérou s'engage également à soutenir l'adoption de résolutions, dans les organisations internationales pertinentes, en particulier l'OEA et ses États membres, afin de promouvoir la mise en œuvre effective du Statut de Rome (2010-2013).

6. Le Pérou s'engage à assister et à participer activement à l'Assemblée des États parties à la Cour pénale internationale ; et à tenir compte des ressources budgétaires et humaines nécessaires pour la participation du Pérou à l'Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale.

VENEZUELA (LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)

1. La République bolivarienne du Venezuela s'engage par la présente à incorporer les crimes énoncés dans le Statut de Rome dans le droit pénal du Venezuela.

2. La République bolivarienne du Venezuela s'engage par la présente à promouvoir la sensibilisation, l'application et la mise en œuvre du Statut de Rome en organisant des séminaires de formation pour les fonctionnaires du gouvernement.

3. La République bolivarienne du Venezuela s'engage à accorder une haute priorité au contenu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et des crimes qui y sont contenus, plus largement, et de souligner l'importance de la Cour dans la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves concernant la communauté internationale dans son ensemble.

4. La République bolivarienne du Venezuela s'engage par la présente à travailler dans le cadre de l'initiative régionale «Alternative bolivarienne pour les Amériques - Le "Traité de commerce des peuples" (ALBA-TCP, en espagnol)" visant à promouvoir la ratification et l'adhésion au Statut de Rome Statut de la Cour pénale internationale parmi les États qui appartiennent à l'Alliance et qui ne l'ont pas encore fait, favorisant ainsi l'universalité de la Cour pénale internationale.

Amérique du Nord

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE

État observateur

1. Les États-Unis renouvellent leur engagement à apporter leur soutien aux projets d'autorité de la loi et de renforcement des capacités qui amélioreront la capacité des États à tenir pour responsables les auteurs de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

2. Les États-Unis réaffirment la reconnaissance du président Obama le 25 mai 2010, que nous devons renouveler nos engagements et renforcer nos capacités à protéger et à aider les civils pris dans le sillage du LRA, pour recevoir ceux qui se rendent et soutenir les efforts pour amener les dirigeants de la LRA devant les tribunaux.

ASIE & PACIFIQUE

ASIE

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

1. Fournir des programmes d'éducation et de formation pour ceux dans le secteur de la justice pénale dans d'autres pays au cours du premier semestre de 2010, en vue de les aider à renforcer leurs capacités nationales de juridiction pénale et d'améliorer ainsi le principe de complémentarité du Statut de Rome.

2. Apporter une contribution financière volontaire à la Cour pénale internationale afin d'aider ses activités d'ici la fin de cette année.

PACIFIQUE

AUSTRALIE

1. Apporter une contribution volontaire de 100.000 € au Fonds au profit des victimes en 2010, notant l'importance de la participation des victimes à la Conférence de révision et le rôle unique des victimes dans le cadre du Statut de Rome.

2. Apporter une contribution volontaire de 50.000 € au Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés (PMA) en 2010, notant l'importance de la participation des PMA à l'Assemblée des États parties et l'objectif d'universalité du Statut de Rome.

3. Faire avancer la considération d'adhésion de l'Australie à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, en notant l'importance de cet accord pour le fonctionnement d'une Cour efficace et indépendante.

NOUVELLE ZÉLANDE

1. Continuer à travailler activement avec d'autres États, en particulier dans la région Asie-Pacifique, pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome.

2. Continuer à entreprendre des activités d'assistance technique dans la région du Pacifique pertinentes au Statut de Rome, notamment par le biais du réseau des officiers de justice des Îles du Pacifique.

3. Désigner le Directeur de la Division juridique du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce de la Nouvelle-Zélande pour être le point de contact national de la Nouvelle-Zélande pour la coordination.

4. Soutenir le travail du Secrétariat du Commonwealth dans la promotion de l'expansion de l'adhésion au Statut de Rome parmi les pays du Commonwealth.

EUROPE

AUTRICHE

1. Apporter une contribution de 30.000 € au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes à la Cour pénale internationale avant septembre 2010.
2. Entrer en pourparlers avec la Cour pénale internationale en vue de la signature d'un mémorandum concernant la réinstallation des témoins de la Cour pénale internationale en l'Autriche.
3. Compléter le processus d'intégration des crimes relevant de la juridiction de la Cour pénale internationale au droit pénal national autrichien conformément à la résolution ICC-ASP/5/Res.3. Un groupe de travail interministériel sous l'égide du ministère fédéral des Affaires européennes et internationales a déjà fait de bons progrès.

BELGIQUE

1. Conclusion avec la Cour pénale internationale d'un accord-cadre en matière d'exécution des peines, pour l'ouverture de la conférence de révision de Kampala

BULGARIE

1. Apporter une assistance technique aux États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, pour y inclure les crimes énoncés dans les articles 6, 7 et 8 du Statut, comme des infractions punissables selon leur législation nationale, pour établir une juridiction sur ces crimes, et pour assurer l'application effective de ces lois.

CROATIE

1. Organiser un séminaire pour fonctionnaires du gouvernement, juges et procureurs en charge de la coopération avec la Cour pénale internationale de manière à réaffirmer l'engagement de la Croatie à la coopération avec la CPI et à la lutte contre l'impunité, avec un accent particulier sur les résultats de la Conférence de révision.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

1. La République tchèque va commencer le processus d'adhésion à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale d'ici la fin de 2010.

DANEMARK

1. Une contribution de 130.000 € au Fonds spécial de la CPI pour la réinstallation des témoins .
2. Signer l'accord sur l'exécution des peines avec la CPI.
3. Le Danemark a contribué pour 2010 environ 10.000 \$ à la CCPI pour soutenir leurs activités, y compris la participation à la Conférence d'examen.

FINLANDE

1. S'engager à renforcer la complémentarité dans le monde entier en soutenant financièrement et par d'autres moyens le travail de la Coalition pour la Cour pénale internationale dans ses efforts pour sensibiliser la population aux travaux de la CPI, pour

encourager les ratifications du Statut de Rome et renforcer la volonté des juridictions nationales à respecter leurs obligations sous le Statut de Rome.

2. Soutenir financièrement la participation des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux sessions de l'Assemblée des États parties.

3. Continuer à soutenir les efforts du Fonds au profit des victimes pour les victimes de crimes relevant de la juridiction de la Cour, et des familles de ces victimes en contribuant financièrement au Fonds d'affectation spéciale.

4. Continuer à renforcer la coopération avec la CPI et à aider les États avec la complémentarité à travers la Réaction rapide de la justice (Justice Rapide Response - JRR), le premier instrument de secours multilatéral de professionnels de la justice pénale de l'hémisphère sud et nord, qui sont formés dans les enquêtes internationales et qui sont disponibles à bref délai pour répondre aux demandes d'assistance appropriée en vertu du droit international ; collaborant avec des partenaires afin d'aider à plus que doubler la liste des experts disponibles à 100 d'ici juillet 2011; assurer l'équité régionale, de genre et linguistique dans ce fichier, et soutenir le programme de formation constamment mis à jour qui peut assurer que le fichier soit utilisé et se compose d'experts en fait disponibles pour aider les États, la CPI et le système des Nations Unies.

5. Conclure un accord sur l'exécution des peines avec la Cour pénale internationale en tant que suivi de la déclaration de la Finlande exprimant sa volonté de recevoir les personnes condamnées par la Cour, conformément à l'article 103 (1) (b) du Statut de Rome, qui a été soumis à la Cour après que le Statut de Rome ait été ratifié par la Finlande.

FRANCE

1. La France s'engage à continuer en 2010 et 2011 sa coopération avec la Cour pénale internationale dans l'organisation de séminaires régionaux de sensibilisation à la justice pénale internationale, ainsi que de formation aux mécanismes et procédures de la Cour, tels que celui intitulé « Regards croisés sur les enjeux et perspectives de la justice internationale : la Cour pénale internationale et les juridictions nationales » organisé au Sénégal du 7 au 11 décembre 2009.

Ces séminaires sont destinés aux États parties comme aux États non parties au Statut de Rome.

2. La France maintiendra son soutien aux programmes d'ONG de sensibilisation aux activités de la Cour pénale internationale.

GÉORGIE

1. La Géorgie s'engage à organiser deux types d'événements visant à promouvoir les connaissances concernant la Cour pénale internationale, à savoir :

a) Le centre de formation du ministère de la Justice organisera une école d'été pour les étudiants en droit/droit international afin de poursuivre des études concernant le Statut de Rome, la Cour pénale internationale et d'autres traités relatifs au droit international humanitaire.

b) Le centre de formation du ministère de la Justice de la Géorgie organisera une formation pour les procureurs sur les questions relatives à la Cour pénale internationale.

ALLEMAGNE

1. Soutenir le Fonds au profit des victimes par une contribution volontaire de 300.000 € pour l'année budgétaire 2010.
2. Financer le détachement d'un expert juridique pour un contrat de durée déterminée en tant que conseiller juridique du Fonds au profit des victimes pour les années 2010 et 2011.
3. Rendre des fonds disponibles de 250.000 € en 2010 afin de soutenir les projets liés à la promotion de l'adhésion ou de mise en œuvre du Statut de Rome.

ITALIE

1. Adopter des politiques nationales en vue de faire respecter sa coopération avec la Cour pénale internationale (CPI), notamment en contribuant à l'arrestation des opérations et l'exécution des mandats d'arrêt requis par la CPI. Pour atteindre cet objective, il sera créé, au sein du ministère de la Justice à Rome, dans la Direzione Generale Contenzioso e Diritti Umani, un bureau spécifique appelé Ufficio II, directement responsables des questions relatives à l'entraide judiciaire, l'extradition, la remise et la promotion de l'adoption de la législation nationale ou la promulgation des règlements et procédures internes en lien avec la Cour pénale internationale.
2. Adopter des politiques nationales orientées vers la lutte contre l'impunité, diffuser des connaissances sur le droit pénal international et promouvoir la CPI et son statut, notamment à travers un certain nombre d'ateliers et de conférences internationales qui auront lieu en Italie avec le soutien du gouvernement italien. Parmi ces initiatives :
 - 1) une conférence internationale aura lieu déjà en septembre, à l'Istituto Superiore Internazionale di Scienze Criminali (ISISC), fondé par Prof. Bassiouni à Siracusa (dans le sud de l'Italie), suivie par;
 - 2) atelier à Rome (dans le centre d'Italie) à l'Université "Roma 3" portant sur la Conférence de révision du Statut de Rome de la CPI à Kampala et
 - 3) d'un séminaire sur le même sujet, qui se tiendra à l'Université de Trente (dans le nord d'Italie) avant la fin de cette l'année.
3. Adopter des politiques nationales visant à l'intégration de l'appui de la CPI, et de créer au sein du ministère des Affaires étrangères à Rome, un point focal national avec la Cour pénale internationale à La Haye et le Secrétariat de l'Assemblée des États parties (AEP) de la CPI dans son département, appelé « Contenzioso Diplomatico ». Le point focal recevra toutes les informations pertinentes, questions, demandes de la CPI et l'AEP et les transmettra d'une manière directe et rapide aux services compétents au sein de l'administration nationale. Le point focal transmettra aussi au gouvernement italien toutes les informations nécessaires pour l'exécution des décisions de la Cour, pour le soutien des activités de la CPI à l'échelle régionale et internationale, pour promouvoir l'adoption de la législation nationale ou des réglementations internationales, en faveur de la Cour pénale internationale et ses activités judiciaires.

IRLANDE

1. Dans le cadre de son soutien continu à la justice pénale internationale et la primauté du droit, de verser, entre autres, les contributions financières suivantes d'ici la fin 2010 :
 - 100.000 € au Fonds au profit des victimes;
 - 25.000 € au Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés;
 - 150.000 € au Tribunal spécial pour la Sierra Leone;
 - 6.5 millions € pour la Justice, Secteur de droit et de l'ordre en Ouganda (27.5 millions € au cours de la période 2010 - 2014);
2. Promouvoir la sensibilisation de la CPI et la mise en œuvre de la législation nationale de l'Irlande en incluant l'examen des questions liées à la CPI dans les réunions de la commission nationale sur le droit international humanitaire et le ministère des Affaires étrangères du Comité des ONG sur les droits de l'homme commence en automne 2010.
3. En tant qu'État membre de l'Union européenne, l'Irlande s'associe avec les engagements de l'Union européenne pour la Conférence de révision.

LIECHTENSTEIN

1. Prendre des mesures supplémentaires pour la mise en œuvre nationale du Statut de Rome, au-delà de la criminalisation du génocide explicite dans le Code pénal du Liechtenstein (section 321) et la Loi de 2004 sur « la coopération avec la Cour pénale internationale et autres tribunaux internationaux, » en vue d'inclure des dispositions spécifiques sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité dans le Code pénal dans les deux prochaines années.
2. Continuer à soutenir le Fonds au profit des victimes (FPV) de la CPI par des contributions volontaires (2011 : CHF10.000).
3. Continuer à soutenir la Coalition pour la Cour Pénale Internationale (CCPI) par des contributions volontaires.

PAYS-BAS

1. Continuer à soutenir la mise en œuvre effective du principe de complémentarité de la CPI en soutenant les initiatives visant à renforcer la capacité nationale d'enquêter et de poursuivre les crimes du Statut de Rome, comme le Projet d'outils juridiques et l'Initiative de réponse rapide juridique (RRJ).
2. Dans ce contexte, les Pays-Bas s'engagent à soutenir de 2010 à 2013 le Projet d'outils juridiques de la CPI et les activités de ses partenaires d'externalisation par une contribution financière structurelle de 25.000 € par an.
3. Les Pays-Bas s'engagent par ailleurs à soutenir les efforts de RRJ en accueillant et en soutenant un cours de certification à l'Institut médico-légal néerlandais en juin 2010 et en soutenant le Secrétariat de RRJ avec 50.000 €.
4. Les Pays-Bas en outre promettent d'organiser une réunion d'experts juridiques dans un État partie (qui doit encore être confirmé) en 2011 sur les enquêtes et les poursuites des crimes internationaux dans les juridictions nationales.
5. Soutenir les activités du Fonds au profit des victimes qui portent sur les dommages résultants de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale en aidant les victimes à retrouver une vie digne et active au sein de leurs communautés.

6. Dans ce contexte, les Pays-Bas par les présentes s'engagent à apporter une contribution financière au Fonds au profit des victimes en 2010 de 40.000 € et encouragent les autres États parties à envisager un soutien financier pour le FPV.

NORVÈGE

1. La Norvège s'engage par les présentes à soumettre une proposition à la Cour pour un accord sur l'exécution des peines, le 1^{er} juin 2010.

POLOGNE

1. Mettre pleinement en œuvre le Statut de Rome, et à cette fin, finaliser le plus rapidement possible le processus d'introduction des amendements au Code pénal polonais, qui viendra compléter la législation existante, en vue de refléter pleinement crime de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre tels que définis par le Statut de Rome.

2. Continuer à travailler activement avec nos partenaires dans l'Union Européenne pour promouvoir l'universalité et l'intégrité du Statut de Rome, en particulier dans les pays qui ne sont pas encore parties au Statut (soi-disant «clauses de la CPI» dans les accords que l'UE a conclu avec les pays tiers, soulevant la question dans les dialogues politiques de l'UE et les négociations avec ces pays, ce qui rend pertinent les démarches de l'UE) – conformément à la position commune de l'Union (2001/443/PESC, 2002/474/PESC et 2003/444/PESC ainsi que pour atteindre ces objectifs à travers la coopération bilatérale avec les États non-parties.

3. Continuer à suivre efficacement le processus de mise en œuvre du Statut de Rome par les autorités nationales appropriées, y compris dans le cadre de la commission nationale sur le droit international humanitaire.

4. Continuer à faire chaque année des contributions volontaires au Fonds au profit des victimes jusqu'à la limite budgétaire.

5. Continuer à faire chaque année des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux sessions de l'Assemblée des États parties jusqu'à la limite budgétaire.

6. Renforcer l'intégration de questions de justice pénale internationale dans le système national de l'enseignement supérieur, en particulier dans les facultés de droit des universités.

SLOVAQUIE

1. Dans le cadre du Plan d'Action de l'Assemblée des États parties pour parvenir à l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale :

a) Organiser un séminaire régional pour les experts juridiques des missions permanentes des États des Caraïbes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la CPI par les États des Caraïbes, et

b) Organiser une conférence en collaboration avec l'Université de New York pour une plus large diffusion des informations sur la Cour pénale internationale et son rôle auprès du public, des universités et la société civile.

2. La République slovaque entreprendra ces activités en coopération étroite avec les représentants de la Cour pénale internationale, les États, les universités, le CICR, la société civile, les organisations internationales et les autres partis concernés.

ESPAGNE

1. Entamer des négociations avec la Cour pénale internationale pour parvenir à un accord sur la réinstallation des témoins.

2. Promouvoir l'universalité et l'intégrité du Statut de Rome dans les relations bilatérales par l'intermédiaire d'initiatives diplomatiques en faveur de la ratification et en incorporant la Cour pénale internationale à l'ordre du jour des dialogues politiques en cours, conformément à la position commune de l'UE sur la Cour pénale internationale.

3. Maintenir la gouvernance démocratique et la consolidation de la paix comme des priorités dans la politique espagnole d'aide au développement, sous la forme d'objectifs spécifiques pour améliorer l'accès à la justice et renforcer les capacités sociales et institutionnelles pour la résolution pacifique des conflits, ainsi que pour soutenir les réformes structurelles pour promouvoir l'autorité de la loi, contribuant ainsi à la bonne application des principes de coopération et de complémentarité inscrit dans le Statut de Rome.

4. Maintenir un financement pluriannuel pour le Fonds au profit des victimes dans la forme de contributions volontaires annuelles versées par le gouvernement central, jusqu'en 2012 au minimum.

SUISSE

1. Avant la fin de 2011, lancer la procédure interne en vue de la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (APIC), signé par la Suisse le 10 septembre 2002.

2. Assurer l'entrée en vigueur des modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre globale du Statut de Rome dans l'ordre juridique national.

3. Soutenir, au niveau technique et financier et en fonction des moyens à disposition, les États et organisations non gouvernementales en faveur de la ratification universelle et de la mise en œuvre efficace du Statut.

4. Contribuer volontairement au Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes en fonction des moyens à disposition.

ROYAUME UNI

1. Apporter à la Cour pénale internationale un appui politique et pratique total, conformément à nos obligations envers le Statut de Rome et à nos accords signés avec la Cour sur la protection des témoins, l'exécution des peines et le partage de l'information ; et veiller à ce que nos autorités nationales respectent globalement et efficacement les demandes d'assistance des organes de la Cour.

2. Jouer un rôle actif dans le rétablissement de la justice pour les victimes de crimes graves et, en particulier, prendre des mesures pour soutenir les victimes de violence sexuelle ;

et aider les victimes à rétablir leurs moyens de subsistance, y compris en continuant notre soutien au Fonds au profit des victimes.

3. Soutenir les États dans leurs efforts envers l'adoption de législation nationale pertinente au Statut de Rome et, plus largement, aux obligations du droit international humanitaire ; et promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome au sein des États du Commonwealth, y compris la prestation de soutien à la révision du modèle de loi du Commonwealth.

MOAN

Aucuns.